



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Ilias Panchard et consorts déposée le 11 mars 2020

« La CPCL est-elle prête à enfin désinvestir des énergies fossiles ? »

Lausanne, le 29 octobre 2020

Rappel de l'interpellation

« Mobilité, chauffage, agriculture, informatique, alimentation, échanges commerciaux et consommation. Nous connaissons les principaux secteurs responsables des impacts climatiques les plus graves. Cependant, un secteur semble malgré tout souvent nous échapper : les investissements financiers.

Et cela sachant que la place financière suisse pollue globalement 22 fois plus que le reste du pays tout entier. En effet, alors que les ménages, les industries et les entreprises suisses émettent chaque année près de 50 millions de tonnes de CO₂, la place financière est, elle, responsable de l'émission d'environ 1'100 millions de tonnes de CO₂ par année à travers ses investissements financiers dans les énergies fossiles¹.

Jusqu'à maintenant, sauf à compter sur un changement de la loi à venir au niveau fédéral, les mobilisations des ONG en faveur du désinvestissement ou une décision hypothétique de la BNS, rien pour l'instant ne semble pouvoir forcer les institutions financières à retirer leurs fonds de l'industrie fossile et ses projets climaticides.

Or, cela pourrait bientôt changer. En effet, la conclusion d'un avis de droit² récemment mandaté par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) établit que la législation impose déjà aux acteurs financiers de prendre en compte des risques climatiques : « Ces risques doivent être pris en considération comme d'autres, s'ils sont jugés importants, pertinents », précisait dans la presse au début de l'année Silvia Ruprecht-Martignoli, responsable du projet climat et marchés financiers à l'OFEV³.

Cet avis de droit ouvre la voie à une révision probable de la législation prenant réellement en compte le facteur climatique et les risques économiques encourus lors d'investissements dans les énergies fossiles. En effet, rappelons ici au passage que les prix du pétrole sont de plus en plus volatiles, sans même parler de la situation inquiétante du pétrole de schiste américain dont est par exemple friande la Banque nationale Suisse, et que de nombreux projets pétroliers ou gaziers ont, fort heureusement d'ailleurs, des difficultés à se financer ou à se réaliser sur le terrain.

A la fin de l'année 2019, le Conseil fédéral a ainsi chargé le Département fédéral des finances d'examiner les mesures réglementaires nécessaires en matière de transparence et d'analyse de risques. Les conclusions devraient être présentées ces prochains mois.

¹ <https://www.greenpeace.ch/fr/tag/place-financiere/>

² <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/droit/avis.html>

³ - <https://www.letemps.ch/economie/investissements-fossile-bientot-illegaux>

Au vu des éléments ci-dessus, les interpellateurs et interpellatrices souhaitent poser les questions suivantes à la Municipalité ».

Préambule

La Municipalité estime qu'en tant qu'investisseur institutionnel orienté sur le long terme, il est de la responsabilité de la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne (CPCL), et dans l'intérêt de ses assurés, de prendre en compte les considérations d'ordre environnemental, social et de gouvernance (ESG) ainsi que le risque climatique dans la gestion de sa fortune.

Les premières démarches de la CPCL dans ce sens remontent à 2011 avec l'adhésion de la Caisse à l'Ethos Engagement Pool, dont l'engagement actionnarial se concentre sur les sociétés suisses. Entre 2017 et 2019, un désinvestissement des matières premières et des hedge funds, la mise en place de l'exercice du droit de vote sur les actions suisses en complément à l'engagement actionnarial, le désinvestissement de l'armement non conventionnel et la réalisation d'un audit ESG par Ethos ont été réalisés.

En 2020, la Caisse a désinvesti les obligations d'entreprise US au profit des obligations libellées en CHF, avec en corollaire une amélioration de la notation ESG et une diminution du poids des énergies fossiles. Cette même année, elle s'est affiliée à l'Ethos engagement pool (EEP) international⁴ et à diverses initiatives collectives d'engagement actionnarial, notamment dans le domaine climatique.

Aujourd'hui, la CPCL va plus loin et s'engage dans une politique d'investissement responsable complétée par une stratégie climatique qui répond à ces enjeux.

Les principales mesures prises par la CPCL en 2020 dans le cadre de sa nouvelle politique d'investissement responsable peuvent être résumées de la manière suivante :

- engagement actionnarial et exercice du droit de vote étendu à toutes les sociétés suisses et aux principales sociétés étrangères notamment pour promouvoir les objectifs de l'Accord de Paris ;
- participation à des initiatives collectives telles que Climate Action 100+⁵, Carbon Disclosure Project ou Investor Decarbonization Initiative grâce à l'adhésion à l'Ethos Engagement Pool International ;
- exclusion des producteurs de charbon destiné à la production d'électricité, des producteurs d'électricité à base de charbon, ainsi que du pétrole et gaz non conventionnel (sables bitumineux, gaz et pétrole de schiste, gaz et pétrole de l'Arctique). Ces exclusions représentent une réduction de l'empreinte carbone du portefeuille en actions étrangères estimée à 20% ;
- exclusion de la totalité du secteur de l'armement ;
- utilisation d'indices climatiques sous-pondérant les investissements dans les entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre pour les portefeuilles en action de la CPCL (MSCI low carbon targets) qui permettra une baisse des émissions de CO₂ d'environ 65% tout en maintenant le dialogue actionnarial et la possibilité d'influencer la prise en compte des enjeux climatiques par les entreprises visées ;
- décarbonisation du portefeuille immobilier CPCL avec l'objectif de réduire l'empreinte carbone de ses immeubles grâce à des améliorations de l'efficacité énergétique et du mix énergétique ;

⁴ L'Ethos Engagement Pool International a été créé en 2017 et regroupe actuellement 36 membres pour une fortune totale de CHF 130 milliards. L'EEP participe à des initiatives collectives internationales et pratique un engagement actionnarial direct auprès de quelques importantes sociétés européennes.

⁵ <http://www.climateaction100.org/> et <https://shareaction.org/decarbonise/>

- analyse régulière du portefeuille sous l'angle ESG et de l'empreinte carbone afin de se rapprocher des objectifs de la stratégie climatique et d'orienter l'engagement actionnarial.

Suite à ces décisions, Alliance Climatique Suisse a mis à jour le rating de la CPCL qui figure désormais en bonne position dans la catégorie orange avec potentiel au vert⁶. Le rating passera au vert dès que la CPCL aura implémenté les indices climatiques pour ses portefeuilles en actions suisses et étrangères (ce qui sera réalisé dans le courant du 1^{er} semestre 2021 après la mise en place d'un fonds dédié⁷). A fin juillet 2020, seules 6% des caisses de pensions suisses sont classées vertes (selon le volume d'investissement).

Alliance Climatique Suisse a notamment salué l'engagement de la CPCL de la manière suivante : « Avec l'élimination des producteurs de charbon et des centrales électriques au charbon des portefeuilles titres, la CPCL a pris un bon départ dans la décarbonisation des investissements. Le fait qu'elle se soit fixé comme objectif de réduire substantiellement l'empreinte carbone de ses investissements fait d'elle une pionnière dans la planification d'une décarbonisation compatible avec l'Accord de Paris ».

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité a-t-elle pris connaissance de cet avis de droit et sa conclusion sur l'obligation de prise en compte des risques climatiques par les acteurs financiers ?

Oui, la Municipalité a pris connaissance de cet avis de droit et sa conclusion.

Question 2 : La Municipalité sait-elle si cet avis de droit a été porté à la connaissance de la CPCL ou récemment abordé lors de ses séances ?

- a. **Si oui, la Municipalité considère-t-elle qu'elle est à même de convaincre la CPCL de désinvestir totalement des énergies fossiles ?**
- b. **Si non, la Municipalité prévoit-elle d'en faire part à la CPCL ?**

- a. Oui, la CPCL a connaissance de cet avis de droit⁸ qui arrive à la conclusion que les institutions de prévoyance doivent prendre en compte le risque climatique dans leur stratégie d'investissement.

La Municipalité, par ses représentants au Comité de la CPCL, a incité la CPCL à mener une réflexion globale sur la durabilité de ses investissements et leur impact sur le climat. Cette approche permet de traiter de manière plus large la problématique des émissions de CO₂ que le désinvestissement des énergies fossiles. En effet, en termes d'importance, le secteur privé de

⁶ <https://uploads.strikinglycdn.com/files/8511ba6e-39b7-4069-852c-f1904cdb4da5/RatingClimatique-Vert-Rouge-Classification-VolumeInvest200718.pdf>.

⁷ La CPCL a décidé de mettre en place un fonds dédié afin de maîtriser tous les paramètres de la gestion (choix des gérants, choix des indices de référence, mise en œuvre des exclusions), mais aussi afin de renforcer l'engagement actionnarial et d'être en mesure d'exercer de manière plus étendue ses droits de vote. L'administration du fonds ainsi que la gestion des actifs seront déléguées à un ou plusieurs établissements financiers au bénéfice d'un agrément FINMA.

⁸ Trad. « ⁴⁷ Les institutions de prévoyance doivent prendre en considération les risques climatiques dans le cadre de leur activité de placement dans la même mesure que tous les autres risques de placement. Elles ont également un devoir de transparence en matière de risques climatiques, puisque les exigences réglementaires les obligent à la publication de tous les risques importants.⁴⁸ Concernant les impacts sur le climat, eu égard au droit applicable, il n'y a par contre pas de devoir de surveillance ou de droit privé – à moins que des conventions contraires n'aient été conclues. ».

l'énergie n'est que le troisième contributeur aux émissions de CO₂ globales (18%), loin derrière les services aux collectivités⁹ (39%) et les matières premières¹⁰ avec 29%.

Question 3 : A quelle stade se trouve la Municipalité dans son traitement de la réponse au postulat de Hadrien Buclin et consorts « Pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique, la Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne doit désinvestir les énergies fossiles » déposé en décembre 2015 et dont la réponse a été retiré en 2018 ?

La réponse au postulat de M. Hadrien Buclin et consorts est terminée. Elle est présentée à votre Conseil en parallèle au traitement de cette interpellation. Elle présente en détail la politique d'investissement responsable ainsi que la stratégie climatique de la CPCL évoquées en préambule.

Question 4 : Dans le même sens, à quel stade se trouve la Municipalité dans son traitement de la réponse au postulat de Ilias Panchard et consorts « Pour que la caisse de pensions du personnel communal désinvestisse de l'armement » déposé en 2018 et soutenu par des élues et élus de quatre groupes politiques ?

Le traitement de la réponse au postulat de M. Ilias Panchard et consorts est terminé. Elle est présentée à votre Conseil en parallèle au traitement de cette interpellation. Elle présente en détail la politique d'investissement responsable de la CPCL évoquée en préambule.

Question 5 : Au vu des conclusions à venir suite à l'avis de droit mandaté par l'OFEV, la Ville considère-t-elle les risques de voir sa caisse de pensions se retrouver dans une situation potentiellement illégale à cause de ses investissements dans les énergies fossiles ?

Non, suite à l'avis de droit mandaté par l'OFEV, la Ville ne considère pas que sa caisse de pensions risque de se retrouver dans une situation potentiellement illégale. Sa politique d'investissement responsable et sa stratégie climatique ont été évaluées par Alliance Climatique Suisse. La CPCL figure désormais en bonne position dans la catégorie orange avec potentiel au vert, en compagnie de Publica et de PKZH. Le rating passera au vert dès que la CPCL aura implémenté les indices climatiques (implémentation prévue au 1^{er} semestre 2021) pour ses portefeuilles en actions suisses et étrangères. Seule une minorité de caisses de pensions suisses a obtenu à ce jour un rating vert d'Alliance Climatique Suisse (6% du volume d'investissement), ou un rating orange avec potentiel au vert, à l'instar de la CPCL (7% du volume d'investissement)¹¹.

Question 6 : Un audit récent de l'ensemble des placements de la CPCL a-t-il été réalisé ? Si oui, peut-on connaître la part de ses investissements dans les énergies fossiles et l'armement ?

Un audit a été réalisé par Ethos en 2018, en parallèle aux modifications dans l'allocation stratégique mentionnées en préambule. Une estimation réalisée depuis par la CPCL, sur la base des données à fin avril 2020 fait ressortir une exposition totale dans les énergies fossiles de CHF 31.5 millions (soit 1.3% de la fortune globale, contre 3% avant les mesures prises entre 2017 et 2020) et une exposition totale dans l'armement de CHF 7.0 millions (soit 0.3% de la fortune totale). Ces expositions ne reflètent pas encore les décisions prises par le Comité (utilisation d'indices climatiques et exclusion de l'armement), qui seront implémentées au cours des prochains mois. Une fois ces décisions

⁹ Secteur des « services publics » : production et distribution d'électricité, distribution de gaz, distribution et traitement de l'eau.

¹⁰ Matières premières : industrie chimique, matériaux de construction, extraction et production de métaux, production de papier et produits forestiers.

¹¹ <https://uploads.strikinglycdn.com/files/8511ba6e-39b7-4069-852c-f1904cdb4da5/RatingClimatique-Vert-Rouge-Classification-VolumInvest200718.pdf>

implémentées, la CPCL n'aura plus d'investissements dans l'armement ni dans les entreprises liées aux énergies fossiles dont la politique ne peut être infléchi par l'engagement actionnarial. De plus, l'utilisation d'indices climatiques permettra de réduire les investissements dans les sociétés les plus fortement émettrices de gaz à effet de serre, indépendamment de leur secteur d'activité. L'utilisation de ces indices permettra de réduire les émissions de CO₂ sous-jacentes de manière plus prononcée (environ 65%) qu'une simple exclusion des énergies fossiles (environ 30%).

Question 7 : Etant donné l'urgence climatique adoptée par la Ville de Lausanne, les législations ayant tendance à pencher pour un désinvestissement des fossiles et les fortes mobilisations populaires en faveur d'une politique neutre en carbone, la Municipalité va-t-elle décider de prendre les devants en poussant la CPCL à réorienter l'ensemble de ses investissements actuels dans les énergies fossiles vers des fonds durables ?

Il existe certes une offre de plus en plus importante en fonds de placements durables en majorité très récents pour lesquels il n'existe pas encore de recul suffisant pour en apprécier les résultats. De plus, la grande hétérogénéité de ces placements rend également les comparaisons peu aisées, les notations ESG pouvant varier selon les prestataires.

En fait, la CPCL n'a pas trouvé de véhicule de placement collectif durable répondant à ses critères stricts concernant le niveau des frais, l'efficacité fiscale¹², la possibilité de maîtriser les choix, l'exercice du droit de vote et l'engagement actionnarial. De fait, la CPCL a créé son propre fonds durable.

Question 8 : La Municipalité a-t-elle connaissance que de nombreux fonds de placement durables, en plus d'afficher un bilan environnemental, social et de gouvernance meilleurs, atteignent des rendements tout aussi bons si ce n'est supérieurs ?

En complément aux éléments de réponse apportés à la question 7, la CPCL, par la création de son propre fonds durable, évite le risque d'investir dans des produits dont la rentabilité à long terme ne peut pas être évaluée, faute du recul nécessaire. Elle permet le maintien du rendement des investissements tout en offrant une diminution importante des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille (estimée à environ -65% en moyenne), évolution qui sera renforcée par l'influence que la CPCL aura sur la politique climatique des sociétés dans lesquelles elle investit via l'engagement actionnarial.

Question 9 : L'OFEV prévoyant un nouveau test de compatibilité climatique pour les assureurs, les caisses de pension et d'autres acteurs, la Municipalité sait-elle si la CPCL a prévu d'y participer ?

Un nouveau test de compatibilité climatique a été conduit par l'OFEV sur la base des données au 31 décembre 2019, et les résultats seront connus à l'automne 2020. La CPCL y a participé, mais il convient toutefois de préciser que la situation à fin 2019 ne reflétera pas encore la nouvelle politique d'investissement responsable, et en particulier la stratégie climatique, ces décisions ayant été prises par le Comité au début de l'année 2020 et n'ayant pas encore été implémentées dans les portefeuilles. L'OFEV a pour ambition de conduire ce test tous les deux à trois ans, et le prochain test permettra de mesurer les progrès accomplis suite à la mise en œuvre de la nouvelle politique d'investissement responsable de la CPCL.

¹² Les véhicules de placement collectifs ouverts à d'autres investisseurs que les seules caisses de pensions, sont soumis à une fiscalité plus haute que les véhicules réservés aux seules caisses de pensions.

Indépendamment des tests de l'OFEV, la politique d'investissement responsable de la CPCL prévoit l'évaluation régulière du portefeuille sur la base des critères ESG et de son empreinte carbone.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Ilias Panchard et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 29 octobre 2020.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

